

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 21 mars 2024**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention de fonctionnement 2024 à la Caisse des écoles publiques de Quimper**

—————

**La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper.**

**En lien avec l'enveloppe votée au budget primitif, il convient de lui verser la subvention de fonctionnement 2024 à hauteur de 240 000 €, pour lui permettre de s'acquitter de ses dépenses.**

\*\*\*

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjointe en charge de l'éducation, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville.

Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc. ;

- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser à la caisse des écoles de Quimper une subvention de fonctionnement de 240 000 € (imputation budgétaire : 657361.720.213) ;

2 – à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.